



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONT-DAUPHIN
SÉANCE DU 02 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux du mois de juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26/05/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 22 heures.

Étaient présents : les adjoints : Isabelle BAZIN MAZUEL, Laëtitia FOURNET et Camille ROUZET – les Conseillers Municipaux Yann FOUTIEAU, David PUY, Pomme-Élise MAZUEL, Barbara FOUNGON, André FREZET

Étai(en)t absent(s) : Gilles COTTIN

Pouvoir(s) : de Gilles COTTIN à Yann FOUTIEAU

Secrétaires de séance : Camille ROUZET et Yann FOUTIEAU

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
1-02062023	Secrétariat de séance	Unanimité

Secrétariat de séance :

Madame Camille Rouzet et Monsieur Yann Foutieau assureront le secrétariat de séance pour cette réunion du 02 juin 2023.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2023 :

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023 :

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Le vendredi 8 septembre, à 18 heures 30.

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
2-02062023	Demande de subvention à la région sud Travaux de rénovation du bâtiment « remise municipale »	8 voix pour 2 voix contre

Monsieur le Maire rappelle la mission confiée à un architecte concernant les travaux de réhabilitation globale à entreprendre sur le bâtiment communal « la Remise ». Cette mission a permis un chiffrage plus fin et révèle que le montant des travaux est nettement plus élevé que ce qui avait été envisagé. En effet, après visite par des experts en structure, il s'avère que la charpente existante ne supportera pas l'isolation nécessaire.

Monsieur le Maire fait ensuite état du programme « nos communes d'abord », porté par la Région Sud, qui permet aux communes d'obtenir une aide annuelle égale à 50 % de la dépense, avec un plafond de subvention de 200 000,00 €.

Le projet de réhabilitation de « la Remise » pourrait s'inscrire dans ce dispositif, aussi Monsieur le Maire présente au conseil municipal un plan de financement prévisionnel, établi d'après le travail d'état des lieux et diagnostic réalisés par le cabinet d'architecture mandaté à cet effet.

Mise au vote :

Messieurs COTTIN et FREZET voteront contre car le projet n'est pas suffisamment mûr à leur avis.

Par 8 voix pour et 2 voix contre (MM COTTIN et FREZET), le conseil municipal charge le Maire de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Sud et arrête le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Etudes (diagnostics, maîtrise d'œuvre)	47 000,00 €	Subvention Région	137 000,00 €
travaux (maçonnerie, charpente, menuiserie, plâtrerie, peinture, plomberie, électricité)	227 000,00 €	Etat DETR	21 300,00 €
		Autofinancement	115 700,00 €
Total	274 000,00 €	Total	274 000,00 €

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
3-02062023	Référent déontologue – accord sur le principe de la mutualisation avec la CCGQ	Unanimité

Monsieur le Maire :

- Expose que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.
- Précise qu'il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».
- Propose au conseil municipal de donner son avis sur le principe de la mutualisation du ou des référents déontologues avec la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

À l'unanimité des membres présents et représentés et entendu ce qui précède, le conseil municipal émet un avis favorable au principe de la mutualisation et validera cette mutualisation par une nouvelle délibération, laquelle portera sur l'identité des référents après qu'ils auront été désignés par le Conseil Communautaire.

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
4-02062023	Vote des subventions de fonctionnement aux associations – exercice 2023	Détail dans le texte

Le conseil municipal, qui a pu prendre connaissance des demandes présentées, délibère ainsi qu'il suit pour le vote des subventions de fonctionnement aux associations, pour l'année 2023 :

Bénéficiaires	Sens du vote et nombre de voix	Montant voté
Association pour adultes et jeunes handicapés 04	à l'unanimité (10 voix pour)	100,00 €
Club Alpin Français Guillestre	à l'unanimité (10 voix pour)	100,00 €
Comité de Soutien UNESCO	9 voix pour. Mr FREZET ne participe pas au vote	1 200,00 €
Les Trolls ski nordique	à l'unanimité (10 voix pour)	60,00 €
La ligue contre le cancer	9 voix pour. Mme Pomme-Elise MAZUEL s'abstient	60,00 €
Secours Populaire Guillestre	à l'unanimité (10 voix pour)	350,00 €
Pays Guillestrin	9 voix pour, Mr Frézet ne participe pas au vote	100,00 €
Prévention routière, comité 05	à l'unanimité (10 voix pour)	60,00 €
Refuge One Love	8 voix pour. MM PIATON et FREZET s'abstiennent	80,00 €
Souvenir Français	9 voix pour, Mr Frézet ne participe pas au vote	120,00 €
Les restaurants du Cœur	à l'unanimité (10 voix pour)	350,00 €
Secours Catholique	à l'unanimité (10 voix pour)	350,00 €
FNACA	9 voix pour. Mr FREZET ne participe pas au vote	100,00 €
VELOROC	à l'unanimité (10 voix pour)	240,00 €
TOTAL (cpte 65748)		3 270,00 €

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
5-02062023	Remboursement des frais de mission aux élus	Unanimité

Monsieur le Maire rappelle que les frais engagés par les élus pour l'exercice de leurs missions peuvent leur être remboursés et que, chaque année, une délibération doit être prise en ce sens.

Vu les articles L.2123-18, R.2123-22-1 du C.G.C.T., disposant que **les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux** : les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement : d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La notion de mandat spécial s'interprétant comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres. Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante ; elle peut également avoir un caractère permanent (pas plus d'une année).

En vertu du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas, au tarif fixé par l'État.

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

L'article R.2123-22-2 dispose que les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État ; s'agissant des autres moyens de transport **les élus bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants.**

DÉCISION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que :

- **Les frais de mission engagés par le Maire à l'occasion de ses déplacements** (congrès, réunions avec le Conseil Général, le Conseil Régional, l'AREA PACA, Ministères de la Défense, de la Culture ou le Centre des Monuments Nationaux, Réseau Vauban, UNESCO et, plus généralement, toute mission se rapportant à la préservation des intérêts de la Commune) :
 - **seront remboursés sur la base du barème administratif en vigueur au moment du déplacement**
 - **les frais de péage, parking, transport en communs, taxi ou chemin de fer, de même que les frais d'hébergement et de repas pourront être remboursés intégralement** sur présentation des justificatifs correspondants, à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission
 - **ces mêmes frais pourront être remboursés à un autre membre du Conseil Municipal**, qui aura reçu au préalable un ordre de mission,
 - **tout changement au barème administratif sera appliqué** sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération

- **Cette délibération est valable pour une durée d'un an**, sauf nouvelle délibération intermédiaire modifiant ou supprimant les dispositions ci-avant.

<i>Délibération n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision du conseil municipal</i>
6-02062023	Décision modificative n°1 – budget eau 2023	Unanimité

Après avoir exposé que les dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de l'eau ne respectent pas le taux de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

COMMUNE DE MONT-DAUPHIN - BUDGET EAU - DM N°1-2023				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget		Plafond des virements de chapitre à chapitre		
25 381,58 €		1 903,62 €		
DEPENSES				
Chapitre	Article	Augmentation	Diminution	Solde article
022	022		50,00 €	1 898,07 €
011	622	50,00 €		2 650,00 €
TOTAUX		50,00 €	50,00 €	
SOLDE FONCTIONNEMENT		0,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative telle que présentée.

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
7-02062023	Compte rendu des décisions prises par le Maire	Unanimité

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 09 avril 2021.

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes, dont le détail lui a été adressé préalablement à la présente réunion :

- Décision du 26 avril 2023

Signature d'une convention pour la mise en place des navettes estivales gratuites. Convention conclue avec la commune de Guillestre et la Commune d'Eygliers. La navette fonctionnera du 8 juillet au 28 août 2023. Montant de la participation financière de Mont-Dauphin : 2 800,00 € HT.

- Décision du 15 mai 2018

Signature d'un contrat de maintenance de la logithèque professionnelle Mairie, avec JVS MAIRISTEM. Contrat de 3 années, coût annuel 2 800,00 €, révisable à échéance annuelle.

- Décision du 23 mai 2023

Signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine privé de la Commune pour l'exploitation de ruches avec Madame DIMPRE. Convention d'une durée de 5 mois.

À Mont-Dauphin, le 07 juillet 2023

Certifié exact par le Maire

Cyr PIATON



Affiché le 07/07/2023

